



Numéro de l'acte	2022-76-COMDP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.9

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

QUESTION N°2022-76

FINANCES : MECENAT D'ENTREPRISE POUR SOUTENIR ET PROMOUVOIR LE CONCERT DU 14 JUILLET

RAPPORTEUR :

Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, commerces, artisanat, professions libérales, fêtes & aînés

Depuis quelques années, la Municipalité a recours au mécénat d'entreprises pour soutenir certaines manifestations gratuites.

Le soutien financier des mécènes s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal lui autorisant une réduction d'impôt de 60% du montant de son mécénat dans la limite de 20% du revenu imposable. Le mécène bénéficie par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les mécènes ne peuvent prétendre à aucune contrepartie autre que celles mentionnées ci-dessous et ne représentent pas plus de 25 % du montant total du don

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer des événements festifs tout au long de l'année aux administrés ;

Considérant la volonté de la ville d'Arques de proposer à la population un concert de qualité à l'occasion du 14 juillet ;

Considérant l'impact positif que cet événement engendre auprès de la population, des commerces et des partenaires de la commune ;

Considérant le besoin de financements extérieurs comme seules recettes pour ce concert gratuit ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financières, l'action choisie et les contres-parties pouvant être accordées, selon le principe suivant :

- Option 1 (1.000 € ou plus) : apposition du logo du mécène sur les supports de communication + panneau multi-mécènes à l'entrée de la manifestation
- Option 2 (1.500 € ou plus) : option 1 + apposition d'un calicot

ARTICLE 2 : INSCRIT ces recettes aux budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	28
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 10 juin 2022
Le Maire,
Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022**

Affiché le 14 juin 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Neuf Juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le trois juin 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents pour les questions 2022-66, 2022-67, 2022-68, 2022-80, 2022-81 et 21 présents de la question 2022-69 à 2022-79 incluse et 2022-82
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir pour les questions 2022-66, 2022-67, 2022-68, 2022-80, 2022-81 et 7 absents excusés avec pouvoir de la question 2022-69 à 2022-79 incluse et 2022-82

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL de la question 2022-69 à 2022-79 incluse, et pour la question 2022-82

Monsieur Dominique LARDEUR est nommé secrétaire de séance.